



Règlement du jeu concours « Gagnez vos places pour le match USAP/ ST PARIS » organisé par le Département des Pyrénées-Orientales

Article 1 : Organisation

Le DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, représentée par sa Présidente Hermeline Malherbe, ci-après dénommé l'« organisateur » ou « CD66 », dont le siège social est situé à Perpignan (66906) 24, quai Sadi Carnot , (numéro SIRET : 226 600 013 00016), organise et édite un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez vos places pour le match USAP/ST PARIS» (ci-après dénommé le « jeu » ou « concours »).

Ce jeu d'une durée de 2 jours se déroule du mardi 24 janvier au jeudi 26 janvier 2023 inclus, selon les modalités précisées ci-dessous. Le jeu sera accessible sur le réseau social Facebook via ordinateur, tablette et mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par les réseaux sociaux Facebook . Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook (ci-après dénommée le « participant »).

Le jeu est soumis à une seule participation par compte et par personne sur toute la durée du jeu. Le jeu est soumis aux dispositions du Code de la consommation.

Est exclue ou toute personne liée de toute participation à ce jeu toute personne liée de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à l'exécution du jeu.

Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraîne l'annulation de sa participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et à la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet citées ci-dessous ainsi que des dispositions du Code de la consommation.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer :

- les messages à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste, sexiste ;
- les messages haineux, diffamatoires, agressifs ou choquants qui attaquent ou dévalorisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ;
- les incitations à la haine raciale, les appels à la violence ou au meurtre ;
- les messages à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
- les insultes personnelles entre participants ;
- les messages portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ou la divulgation d'informations personnelles d'autres membres ;
- les messages publicitaires et commerciaux, les communiqués d'organisations politiques, syndicales ;
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif ;
- les messages hors-sujet ou incompréhensibles.

L'utilisation et la navigation sur le compte de la page Facebook @leDepartement66.fr doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

Les participants sont informés que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet.

À ce titre, lorsqu'un internaute participe à notre jeu, il lui appartient de respecter les dispositions suivantes :

(la liste n'est pas exhaustive)

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).
- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du Département des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil). A ce titre, les participants s'engagent à s'abstenir de diffuser des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.
- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). A ce titre, il appartient aux participants de s'abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.
- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). A ce titre, les participants doivent s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient.

Les participants sont informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales. Le participant est seul responsable du contenu utilisateur (textes, images, opinions, fichiers etc.) qu'il met en ligne. Le participant s'engage à ce que les contenus qu'il publie ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule du mardi 24 au jeudi 26 janvier 2023 à 17h .

Passé ce délai, les participations ne seront pas prises en compte.

Chaque participant doit cliquer sur le lien de participation et remplir le formulaire en ligne.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit :

Pour participer sur Facebook : s'abonner ou être abonné à la page Facebook du
Département des Pyrénées-Orientales

Si le participant publie plusieurs commentaires de participation sur le même réseau social, il sera disqualifié.

Mécanique de jeu et de sélection des gagnants :

Le jeu comprend un tirage au sort.

Pour déterminer les vainqueurs, l'organisateur réalisera un tirage au sort parmi l'ensemble des participations respectant les conditions du jeu.

Pour être tiré au sort, le participant doit donc remplir toutes les conditions citées dans le présent règlement.

Article 4 : Dotations mises en jeu

La valeur de la dotation totale du jeu s'élève à 1120 € TTC.

- 40 billets catégorie 2 latéral (28 € prix unitaire) pour le match du samedi 28 janvier 2023 à 17h au stade Aimé Giral à Perpignan. (11 Allée Aimé GIRAL – 66 000 PERPIGNAN)

Article 5 : Désignation, information du gagnant et remise des lots

Le tirage au sort sera réalisé le jeudi 26 janvier à 17h. Les résultats seront annoncés le vendredi 27 janvier avant midi.

Les 20 personnes tirées au sort seront informées par une réponse publique à leur commentaire de participation.

En cas de non envoi ou d'un envoi incomplet de ces éléments de la part d'un gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte est considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tiré au sort n'en seront informés par courrier, ou par quelque autre moyen.

Remise des lots :

Les billets seront à retirés au stade au guichet "Invitations" le jour du match. Aucun billet ne sera envoyé par courrier. (11 All. Aimé Giral, 66000 Perpignan)

Il ne sera octroyé qu'un seul lot par famille (même nom et/ou même adresse). Le lot attribué ne peut faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du gagnant. Le lot attribué ne peut être vendu, il est incessible et intransmissible.

Il ne peut faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les participants ne peuvent en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc. inhérents à la jouissance des dotations mais non-expressément prévus dans les dotations restent à la charge des gagnants.

Article 6 : Modification du jeu et du Règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site internet de l'organisateur, www.ledepartement66.fr Tout participant est alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est disponible en téléchargement sur le site du Département.

Article 8

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la remise des lots sont obligatoires.

Elles sont destinées exclusivement à l'organisateur, aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu.

L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraîne l'annulation de sa participation au jeu.

Les organisateurs et les médias participant à cette opération pourront éventuellement diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins promotionnelles ou informatives en ayant obtenu, au préalable, l'accord desdits gagnants, conformément aux dispositions précitées.

Article 9 :

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Facebook via un navigateur ou une application.

L'organisateur ne garantit pas que lesdits outils ne fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, l'organisateur ne garantit pas que ces outils, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (ainsi par exemple, tout problème de connexion ou de réseau).

Plus généralement, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à son opération.

La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis aux dispositions du Code de la consommation. La participation au jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus dans le présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Perpignan. Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales, www.ledepartement66.fr

